

CHARTRE DES USAGES

ESPACE J4

Sommaire

Préambule.....
A/ Le Périmètre d'application de la charte.....
B/ Le statut du site et les compétences des autorités publiques
C/ L'Accessibilité.....
1- la desserte du site
2- la gestion de l'aire piétonne
3- le stationnement
D/ La sécurité du site.....
E/ La propreté du site
F/ L'entretien du site
G/ La Gestion des darses
H/ Le contrôle du respect de la Charte
I/ La conférence de programmation des animations culturelles et le comité de suivi de gestion de l'Espace J4.....
1- Conférence de programmation
2- La qualité et nature des manifestations
3- Procédure à entrée unique de demande d'autorisation.....
4- Cahier des charges des manifestations sur le site du J4
5- Zones d'exclusion d'occupation.....

Préambule

Ouvert sur la mer au cœur de la cité, en bordure des plus anciens quartiers de Marseille, le site du J4 est un site d'exception de part sa beauté et sa fonction de respiration face à la mer au Nord de la ville. Cette portion du littoral, à l'entrée du port, à quelques brasses du bâtiment emblématique du Pharo et placée aux pieds de deux des principaux monuments historiques de la ville - le Fort Saint-Jean et la cathédrale de la Major - offre des espaces publics uniques en bord de mer qu'il faut libérer et valoriser. Il s'agit d'offrir aux divers usagers un cadre de vie agréable pour la promenade, la détente et les loisirs sur un des plus beaux sites marseillais.

Le site du J4, traditionnellement désigné comme « Le site des pierres plates », a toujours eu la vocation d'un espace public informel dédié aux loisirs populaires spontanés associés à la mer un lieu pour la pêche, la promenade, la pétanque, etc. Depuis un siècle et demi, et ce malgré les transformations importantes qui ont rythmé l'histoire du site (la disparition du canal St Jean en 1937, la construction du môle J4 en 1951, l'abandon progressif à la fin des années 90 du môle J4 par le port, et les aménagements provisoires de 2001), les habitants des quartiers environnants ont toujours eu la capacité de s'approprier ces espaces vacants.

Aujourd'hui une fois de plus, le site fait peau neuve ; et cette fois de manière formelle, de grands espaces publics aménagés sont ouverts aux Marseillais et aux visiteurs à compter du mois de Mai 2013.

L'esplanade J4 accueille les deux grands nouveaux équipements culturels Marseillais : Le MUCEM et la Villa Méditerranée, et s'inscrit dans le dispositif culturel qui réunit, dans une très grande proximité la Fondation Regards de Provence, le Fonds Régional d'Art Contemporain, le Silo et le Théâtre de la Minoterie situés dans le quartier de la Joliette. La réussite de l'implantation de ces nouveaux équipements culturels, instruments structurants capables de contribuer au renforcement de l'attractivité de la Ville, est un enjeu important pour la Métropole marseillaise qui a vocation à devenir une grande métropole culturelle euro-méditerranéenne.

La réussite de ces aménagements est indéniable. Le bon usage de ces espaces publics constitue un enjeu majeur pour l'image et l'attractivité de Marseille.

Ils ne pourront être et demeurer durablement des lieux de vie conforme aux objectifs initiaux que si leurs usages sont réglementés et si le contrôle du respect de ces bons usages est organisé.

L'Etat et l'ensemble des collectivités locales gestionnaires sur cet espace ont ensemble décidé qu'une Charte des usages des espaces publics de l'esplanade J4 devait être élaborée.

Cette Charte est un document qui édicte toutes les règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de ce site exceptionnel, dans le but notamment de permettre une cohabitation harmonieuse entre les équipements et les usages sur l'esplanade.

Elle définit de façon précise le périmètre concerné par les règles et rappelle le statut juridique des composantes de ces espaces publics.

Elle définit les usages et les règles juridiques nécessaires pour garantir dans la cadre de la compétence respective des signataires de la présente charte :

- L'image de ce site emblématique
- La cohabitation des usages
- L'accessibilité des espaces publics et leur entretien
- La propreté du site : Terre-pleins et plan d'eau
- La sécurité des personnes et des biens
- La bonne gestion des événements
- La desserte des quais 94 à 96

Enfin, elle institue une conférence de programmation des animations culturelles et le comité de suivi de gestion de l'Espace J4.

A/ Le Périmètre d'application de la charte

La présente Charte est applicable dans l'ensemble des Espaces Publics du J4 (cf : plan annexe 1).

Sont considérés comme tels : l'Esplanade J4 de la Mer au Quai de la Tourette, les abords des bâtiments clos du MUCEM et de la Villa Méditerranée, les darses à l'exclusion du volume marin sous la Villa Méditerranée, les quais, la promenade Louis Brauquier.

B/ Le statut du site et les compétences des autorités publiques

A compter de la date de cession par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM), Marseille Provence Métropole (MPM) sera propriétaire des Espaces publics du J4, hormis les assiettes foncières du MUCEM et de la Villa Méditerranée.

Les espaces publics de surface du J4 ont le statut d'aire piétonne. Ils ne sont donc pas accessibles aux véhicules motorisés à l'exception des ayants droit définis par voie d'arrêté.

Les pouvoirs de Police du Maire s'exercent sur l'ensemble du site et y règlementent les autorisations d'occupation du Domaine Public et les autorisations d'emplacement.

Toute demande d'autorisation pour l'organisation d'événements festifs ou commerciaux sur le site sera instruite par la Ville de Marseille dans le cadre de la procédure Events OE à laquelle est associé l'ensemble des signataires de la charte.

Les services de la Ville de Marseille et de MPM seront systématiquement consultés au titre de leurs compétences.

La décision d'autorisation sera prise par la Ville de Marseille après avis consultatif de Marseille Provence Métropole et compte tenu des dispositions du paragraphe I de la présente charte.

MPM dispose du pouvoir d'autorisation sur les usages des darses. Le règlement des Ports définit le statut des darses, les interdictions d'accès et les usages dérogatoires.

MPM est chargée de la gestion, l'entretien et l'animation des darses et des quais, et des installations techniques présentes dans ces espaces. La décision d'autorisation sera prise par Marseille Provence Métropole après avis consultatif de la Ville de Marseille sous 15 jours.

La propreté urbaine et la collecte des déchets, l'assainissement, la signalétique, les transports publics et le stationnement en ouvrage (Parking Vieux-Port - Saint Jean) sont de la compétence de MPM.

Celle-ci est aussi chargée de la gestion et de l'entretien des installations techniques de l'esplanade : des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des fontaines etc....

La Ville de Marseille est chargée de l'éclairage public, de la gestion des bornes d'accès, de l'entretien des bancs, des arbres ainsi que du contrôle des bons usages de l'espace borné.

C/ L'Accessibilité

1- la desserte du site

MPM, en raison de la requalification du site, a restructuré son offre de transport en commun :

- La création d'une nouvelle ligne 82/82s qui desservira le boulevard du Littoral et les nouveaux sites culturels depuis les Catalans.
- La création d'une navette électrique (microbus de 20 places) qui dessert les nouveaux sites culturels
- Le prolongement de la ligne 60 au J4
- L'adaptation de l'itinéraire de la ligne 35 à l'ouverture du boulevard du Littoral

2- la gestion de l'aire piétonne

L'accès à l'aire piétonne délimitée par des potelets se fait par les bornes situées en entrée et sortie des espaces.

La gestion de ces bornes (gestion des accès) relève de la compétence de la Ville de Marseille. L'entretien et la maintenance de ces bornes sont effectués par MPM.

En application du décret 2008-754 du 31 juillet 2008, le stationnement des véhicules motorisés est interdit sur les aires piétonnes. L'accès et la circulation sur ces aires ont pour seul objectif l'arrêt pour permettre les dessertes autorisées.

Seront donc autorisés à accéder à l'aire piétonne, dans des conditions strictement définies par arrêtés, les ayants droits figurant sur une liste ayant fait l'objet d'une validation.

De même les livraisons du Mucem et de la Villa Méditerranée supérieures à 3,5 Tonnes sont susceptibles de s'opérer par l'esplanade.

Toute occupation du domaine public du J4 devra faire l'objet d'une autorisation préalable accordée à titre précaire et révocable à tout moment et ne confère pas de droit acquis.

Les autorisations d'occupation des espaces publics de surface (autorisation de stationnement ou autorisation de voirie) sont délivrées par la Ville de Marseille après avis consultatif de la communauté urbaine.

Les autorisations d'occupation du plan d'eau sont délivrées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole après avis consultatif de la Ville de Marseille.

3- le stationnement

Le parking J4 Saint-Jean, parc de stationnement payant de 640 places, est ouvert au public en sous-sol de l'esplanade du J4 de 6h00 à 22h00.

Des aires de dépose minute pour les cars de tourisme sont aménagées sur le boulevard du Littoral aux abords de l'esplanade J4.

D/ La sécurité du site

L'aménagement du site de l'esplanade J4 a pour objectif de favoriser la qualité de vie de chacun et de permettre à tous les usagers d'y accéder dans les meilleures conditions de sécurité.

La sécurité des personnes et des biens est une compétence de l'Etat.

Au titre des pouvoirs de police du Maire de Marseille, des patrouilles de Policiers Municipaux et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) interviendront sur l'esplanade et ses abords.

Dans le cadre du système de vidéo protection et verbalisation mis en place par la Ville de Marseille, plusieurs caméras équiperont l'Esplanade J4.

Les caméras sont reliées à un Centre de Surveillance Urbaine qui fonctionne 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Le Bataillon des Marins Pompiers intervient, le cas échéant, grâce à la matérialisation sur le site de voies réservées.

E/ La propreté du site

La propreté de l'esplanade J4 et des darses est une compétence de Marseille Provence Métropole.

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter le règlement de collecte. Une sensibilisation des usagers et des riverains du J4 permettra de préserver la qualité du site.

La propreté en surface sera assurée 7 jours sur 7 dans les conditions de plus grande réactivité.

Le MUCEM et la Villa Méditerranée feront collecter en sous-sol, par une société privée, les déchets qu'ils génèrent. .

F/ L'entretien du site

La gestion et l'entretien de l'ensemble des composants des espaces publics de l'esplanade J4 sont effectués selon la clé de-répartition suivante :

A la charge de la Ville de Marseille :

- les équipements d'éclairage public,
- les bancs,
- le réseau d'eaux pluviales,
- la vidéo-surveillance et ses équipements,
- la gestion des bornes d'accès,
- les bornes foraines,
- les espaces verts.

A la charge de la communauté urbaine:

- les aménagements portuaires (darses et digue),
- les bornes et équipements portuaires,
- la voirie et de ses équipements indissociables,
- le nettoyage et la collecte des ordures ménagères,
- les réseaux d'eau et d'assainissement et de leurs accessoires,
- l'entretien des bornes d'accès,
- l'édicule technique affecté aux darses et aux alimentations foraines

G/ La Gestion des darses

Le bassin des darses n'a pas vocation à être un port de plaisance; il n'y a pas de possibilité d'attribution de contrat d'amodiation. Sauf autorisation préalable, la navigation, les activités nautiques et la baignade y sont interdites.

L'ensemble du bassin des darses a vocation à accueillir des manifestations, à caractère temporaire et l'accueil ponctuel de navires à passagers.

Toute manifestation et toute escale doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction des ports de la Communauté urbaine.

De même les autorisations délivrées aux bateaux dans le cadre d'événements festifs ou commerciaux qui nécessitent une occupation des quais seront délivrées après avis consultatif de la Ville de Marseille, sous 15 jours maximum.

L'avis de la Ville de Marseille sera également sollicité pour les escales à caractère « sensible ».

La gestion des darses s'inscrit dans le strict respect des normes environnementales en vigueur.

En cas de manifestations nautiques et événementielles ou de flux importants à partir de deux darses, la Commission nautique locale préconise la prise de mesures de police particulière ou de mise en place d'un affichage particulier à destination des

navires empruntant le chenal d'accès au Vieux-Port, en concertation avec les autorités de police compétentes.

H/ Le contrôle du respect de la Charte

Le contrôle du respect de la Charte sera assuré par les services compétents des deux collectivités.

Pour la Ville de Marseille : la Police Municipale et les ASVP, au titre des pouvoirs de police du Maire

Pour MPM : les agents de l'équipe dédiée dont la mission consiste à sensibiliser les usagers et les riverains au respect des règles de bon usage du site et à signaler aux services compétents tous dysfonctionnements constatés. Les agents effectuent un travail d'accueil et de renseignement mais ils peuvent aussi être amenés à verbaliser en cas de non respect des règles concernant la propreté du site.

I/ La conférence de programmation des animations culturelles et le comité de suivi de gestion de l'Espace J4

1- Conférence de programmation

Il est convenu entre tous les signataires de la présente charte de créer une conférence de programmation qui se réunira une fois par trimestre durant l'année 2013 et par semestre pour les années à venir.

Cette dernière devra veiller à ce que la programmation respecte à la fois la dimension culturelle que la présence du MUSEM, de la Villa Méditerranée, de la Fondation Regards de Provence, du Grand Port Maritime de Marseille confère au site et sa vocation de lieu de promenade ouvert à tous.

Dès lors qu'une manifestation requiert une autorisation d'occuper les terre-pleins, et des darses, celle-ci devra être inscrite à l'ordre du jour de la conférence de programmation.

2- La qualité et nature des manifestations

La qualité et la nature des manifestations programmées doivent être jugées dans un souci de préserver la qualité du site du J4 et leur compatibilité avec la programmation et le fonctionnement des activités des équipements riverains.

Les collectivités gestionnaires s'engagent à veiller à la bonne tenue des manifestations et à préserver leur compatibilité avec les usages définis par la présente charte.

3- Procédure à entrée unique de demande d'autorisation

Les projets de manifestations seront traités dans le cadre de la procédure Events OE gérée par la Ville de Marseille.

Dans le souci de concevoir une programmation sur l'esplanade du J4 tenant compte des activités du MUCEM, de la Villa Méditerranée, de Regards de Provence, la Ville de Marseille intègre ces organisateurs dans son système EVENTS OE.

Lors de la réunion trimestrielle de la conférence de programmation, les participants examineront la programmation des manifestations qu'elles envisagent d'organiser ou de promouvoir sur les espaces publics du J4 pour les mois à venir.

La décision d'autorisation sera prise par la Ville de Marseille après avis consultatif de Marseille Provence Métropole donné sous 15 jours.

4- Cahier des charges des manifestations sur le site du J4

Un cahier des charges technique sera remis à chaque organisateur de manifestation temporaire.

Ce cahier des charges définira non seulement les dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les occupations du domaine public, mais aussi les contraintes propres au site du J4 : les autorisations d'accès, les conditions de desserte et d'accessibilité du site et des bâtiments, les contraintes de stationnement, les possibilités et les contraintes d'utilisation des espaces (limitations des nuisances sonores et vibratoires), les activités autorisées et leurs éventuelles contraintes, les limitations ou les interdictions d'emploi ou de mise en œuvre de matériels ou d'installations, les procédures de collecte et d'évacuation des déchets.

Les procédures prévoient notamment l'établissement d'un état des lieux avant/après, et le respect d'une grande qualité au regard de la propreté, de la publicité, de l'affichage ...

Le cahier des charges et ses annexes seront joints au dossier de demande d'occupation du domaine public du J4.

5- Zones d'exclusion d'occupation

Il convient d'exclure de toute occupation : la voie de circulation des secours, les édicules techniques, la Promenade Louis Brauquier et une zone de dégagement autour de chaque équipement.

Un schéma des zones d'exclusion d'occupation sera annexé au cahier des charges.

Fait à Marseille le
En six exemplaires originaux,

Pour la **Ville de Marseille**
Le Maire

Pour la **Communauté urbaine**
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour le **MUCEM**

Pour la **Villa Méditerranée**

Pour la **Fondation**
Regards de Provence

Pour le **Grand Port Maritime de**
Marseille